

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 février 2010

=====

Le vingt-cinq février deux mil dix à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	04/02/2010
Date d'affichage	08/02/2010
Affichage compte-rendu	02/03/2010

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	27 jusqu'à la question SJ-04-02-10 28 à partir de la question SF-01-02-10 29 à partir de la question SF-10-02-10
Ayant donné procuration	6 jusqu'à SJ-04-02-10 5 à partir de la question SF-01-02-10 4 à partir de la question SF-10-02-10
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Joëlle FOLANT, France SPITALIER, Bernard ALFONSI, Françoise AZOULAY-DUHALDE, Guy LOPINTO, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Christiane POMARES, Jean-Michel RANC, Nancie VAGNER (à partir de la question SF-01-02-10), Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Audrey SANS (à partir de la question SF-10-02-10), Christophe TOURETTE, Jean-Antoine NAMOUR, Jean-Claude GUIGNARD, Véronique COURREGES, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, Véronique RONOT-DESNOIX, Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés :

Alain PETITPREZ par Denise LAURENT,
Christian REJOU par Marie-Claudine PELLISSIER,
Michel BIANCHI par Bernard ALFONSI,
Maryse IMBERT par Christiane POMARES,
Nancie VAGNER par Corinne MERCIER jusqu'à la question SJ-04-02-10,
Audrey SANS par Guy LOPINTO jusqu'à la SF-09-02-10

Absents ou Absents excusés :

Mme Marie-José MONTANANA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 25 février 2010

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Marie-José MONTANANA, secrétaire de séance.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

- 1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DU 4 AU 27 JANVIER 2010
LISTE MAPA DU 14 JANVIER AU 5 FEVRIER 2010

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions municipales prises entre le 4 janvier et le 27 janvier 2010 et des MAPA conclus entre le 14 janvier 2010 et le 5 février 2010 :

a) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
2010-002	Travaux topographiques et fonciers Echange de terrains FRONTERO/Commune Règlement de la facture n° 09/514 du cabinet de géomètres VILAINE CHAZALON	04/01/2010
2010-003	Etablissement d'une convention de mise à disposition, au profit de la Commune, de quatre emplacements de stationnement pour véhicules et d'un emplacement réservé aux deux roues, appartenant à la SCI CLOS SAINT MARTIN	05/01/2010
2010-004	Affaire Commune/Le PANORAMIC – TGI de Grasse – Règlement de la facture n°9614223 à Maître PETRACCINI, avocat au barreau de Grasse.	27/01/2010

b) Liste MAPA - du 14 janvier 2010 au 5 février 2010 :

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
09/81/01	05.02.10	Mise en place de jeux d'enfants dans divers bâtiments communaux. Lot 1 - Poste d'un jeu à la Halte-garderie "Le Bois Joli"	LUDOPARC – 13685 Aubagne	3.492,32 €
09/81/02	05.02.10	Mise en place de jeux d'enfants dans divers bâtiments communaux. Lot 2 - Poste de deux jeux à l'école maternelle "Les Trois Collines"	LUDOPARC – 13685 Aubagne	3.504,28 €

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

2 - ACQUISITION GRATUITE D'UN TERRAIN DE 101 M², SITUE CHEMIN DE CAMPANE, APPARTENANT A LA SCI JULIE

M. le Maire donne la parole à M. NAMOUR

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les inondations, le Syndicat Intercommunal pour la Protection contre les inondations de la Frayère et de la Roquebillière, dénommé SIFRO, a réalisé des travaux d'aménagement du vallon de Campanne.

Parallèlement, la commune de Mougins a souhaité aménager le chemin de Campanne en créant un cheminement piétonnier permettant de relier l'école des Cabrières au complexe sportif dit « des Oiseaux ».

Ce projet nécessite notamment l'acquisition d'un terrain non bâti longeant la limite cadastrale actuelle du vallon, cadastré section CA n° 262, d'une superficie de 101 m², appartenant à la SCI JULIE.

Les services de la Mairie ont sollicité une estimation du Service du Domaine qui a évalué, par avis en date du 15 février 2010, la valeur vénale du terrain considéré à 9 000 €. Néanmoins, la SCI JULIE s'est engagée à céder gratuitement cette portion de terrain à la commune de Mougins. En contrepartie de cette cession gratuite et dans le cadre de l'aménagement du cheminement piétonnier, la commune procède aux travaux d'édification d'un mur de soutènement le long de la limite de propriété de la SCI JULIE, ainsi qu'à l'extension du parking existant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition gratuite du terrain non bâti cadastré section CA n° 262, appartenant à la SCI JULIE.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

M. le Maire précise que le but de cette acquisition est d'achever le cheminement piétons tout le long du chemin de Campane, depuis l'école des Cabrières jusqu'au complexe sportif des Oiseaux. Le mur de soutènement que nous nous sommes engagés à édifier en contrepartie de cette acquisition gratuite de terrain contribuera à améliorer encore l'endroit. Une initiative particulièrement attendue par les parents dont les enfants empruntent quotidiennement ce chemin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

3 - VENTE A LA SOCIETE LOGIS FAMILIAL DES TERRAINS COMMUNAUX SITUES CHEMIN DE L'HUBAC – DELIBERATION MODIFICATIVE

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

La Commune de Mougins a acquis plusieurs unités foncières situées au lieu-dit l'Hubac grevées d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (*emplacement V.9*), ayant pour objet la réalisation de logements aidés pour actifs.

Ainsi, par acte en date du 6 juillet 2005, elle achetait à la Société FC1 les terrains cadastrés section BH n° 191 - 193 - 307 - 309 – 312 – 338 et par acte du 31 mars 2006, les terrains contigus cadastrés section BH n° 311 - 349 - 352 - 354 et 356, appartenant alors à Monsieur Gilbert Grosso.

La Société Anonyme Logis Familial, dont le siège est 29 rue Pastorelli à Nice, a proposé à la Commune de construire sur les parcelles communales BH n° 191-193-307-309-311-312-352-354-356 et 357 deux bâtiments de 26 logements sociaux. L'étude préliminaire réalisée par les services de la Mairie a révélé la faisabilité du projet et le permis de construire n° PC00608506D0110 a d'ores et déjà été délivré à la SA. Logis Familial, pour une SHON totale de 2 164,55 m².

Le 26 mars 2007, le conseil municipal a accepté le principe de vente des terrains à la société d'HLM au prix de 440 000 Euros, alors estimé par le service du Domaine.

Néanmoins, de nouvelles modalités de cession ont depuis été arrêtées entre la mairie et le représentant de la société. En effet, en plus de l'ensemble immobilier, il est prévu qu'un local d'environ 200 m² soit réalisé au profit de la commune en rez-de-chaussée d'un des deux bâtiments, puis livré « brut de décoffrage ». Celui-ci est destiné à recevoir les archives de la municipalité.

Par ailleurs, le projet de construction a été retardé du fait du recours intenté par le Préfet contre le permis de construire délivré à la société Logis Familial. La légalité du permis de construire a été validée par le Tribunal Administratif par jugement en date du 28 janvier 2009.

L'estimation initiale n'étant plus valable, les services de la mairie ont sollicité un nouvel avis auprès du service du Domaine. Par courriers en date des 9 juin et 29 juillet 2009, celui-ci a estimé :

- le terrain à 500 000 €uros, avec une marge de négociation de + ou - 10 % (*soit un prix plancher de 450 000 €uros*) ;
- le futur local à archives à 140 000 €uros.

Par délibération n° SJ-02-08-09 du 21 septembre 2009, vous avez accepté le principe de la vente du terrain, avec dation en paiement du local, au prix de 360 000 €uros (*soit 500 000 €uros - 140 000 €uros, valeur du local*).

La Société Anonyme Logis Familial, qui s'était engagée dans cette opération de construction sur la prévision d'un coût global (*montant en numéraire et en dation*) s'élevant à 462 540 €uros, a sollicité la commune afin de diminuer légèrement le prix de vente.

La commune de Mougins a la possibilité d'appliquer en partie la marge autorisée de négociation de 10 %, et de vendre le terrain au prix de 462 540 €uros, moins le montant du local estimé à 140 000 €uros, soit au final **322 540 €uros**.

Considérant l'intérêt que représente la réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune notamment au regard des objectifs fixés par la loi SRU,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : De décider de la vente avec dation en paiement d'un local, à la Société Anonyme Logis Familial, des terrains cadastrés section BH n° 191 - 193 - 307 - 309 - 311 - 312 - 352 - 354 - 356 et 357, au prix de **322 540 €uros** - *trois cent vingt deux mille cinq cent quarante €uros (soit 462 540 €uros correspondant au prix du terrain, moins 140 000 €uros correspondant à la dation du local)*.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir

M. le Maire espère que, cette fois, on va pouvoir concrétiser ce projet qui a été retardé par un recours du préfet contre le permis de construire. Dans le PLU, il était en effet prévu de construire 30 logements, alors que le permis portait sur 26 logements car le terrain ne pouvait en contenir que 26. Le tribunal a donc donné son accord pour la construction de 26 logements, en confirmant le bien-fondé du permis.

M. DESRLAUX intervient en précisant que, s'il a bien compris, l'estimation des domaines a varié en l'espace de deux ans, passant de 440 000 à 500 000 euros.

M. le Maire lui répond qu'effectivement la valeur du terrain s'est accrue, mais nous avons pu appliquer la marge de négociation, les fameux 10 %, et déduire du prix de vente la dation de 140 000 euros correspondant à l'acquisition par la ville du futur local des Archives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE JURIDIQUE

4 - **AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE EN VUE DE LA DIVISION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

La commune est propriétaire d'une entité foncière située chemin de Saint-Sébastien et chemin de l'Horizon, d'une superficie totale de 3 298 m², cadastrée section BP n° 47, 48, 49, 50 et 51, constituée du Centre Administratif, du parking réservé au personnel de la Mairie, de la villa dite Estello et de ses jardins attenants.

Par délibération n° SJ-03-11-09 en date du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a accepté le principe de la vente des parcelles cadastrées section BP n° 47 et 48 sur lesquelles est édifiée la villa Estello.

Conformément aux articles L 442-1 et L 442-3 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire, pour réaliser la cession, de déposer une déclaration préalable en vue de la division du terrain communal en deux lots.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article unique :

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable en vue de la division du terrain communal susvisé.

M. le Maire explique que le conseil ayant accepté le principe de la vente de la villa Estello, il est nécessaire maintenant de procéder à la division de ce terrain sur lequel se trouvent également les locaux du Centre administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme AZOULAY

Chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse établis par le Service des Finances. Celui-ci fait apparaître les données suivantes.

- Le résultat total d'exécution de l'exercice :
 - l'excédent de fonctionnement atteint 9 958 915,26 €,
 - le déficit d'investissement représente 2 724 212,35 € majoré à 4 086 850,17 € avec les RAR.

Le résultat total est donc excédentaire de 7 234 702,91 € qui devient 5 872 065,09 € avec les RAR.

- L'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées :

Les recettes de fonctionnement totalisent 33 587 milliers d'euros. Le taux de réalisation est de 104,42 %, ce dépassement des prévisions budgétaires en matière de recettes répond au principe de prudence qui veut que ne sont inscrites que les recettes "certaines".

Les dépenses de fonctionnement: totalisent en 2009 27 240 K€. Le taux de réalisation atteint 93,40 %. Ce taux de réalisation assez proche de 100 % est le signe d'une bonne sincérité budgétaire et d'une bonne gestion des dépenses. A noter la baisse de 11,69 % des charges à caractère général qui s'explique par une maîtrise des dépenses des services municipaux.

Les recettes d'investissement : totalisent en 2009 (hors emprunt et affectation en réserve cpte 1068) 3 629 K€ d'euros. La ville n'a pas souscrit de nouvel emprunt en 2009 et a pu équilibrer son budget grâce aux emprunts OCLT souscrits depuis 2000. La ville a signé la convention du plan de relance du FCTVA, a réalisé son objectif d'investissement et a ainsi bénéficié du versement du FCTVA de deux années.

Les dépenses d'investissement (hors dette) totalisent en 2009, 10 908 K€. Son taux d'exécution est de 90,41 % sans les RAR et de 96,10 % en intégrant ces RAR. Ce taux démontre le dynamisme de l'investissement et des services pour atteindre les objectifs fixés dans le budget.

Les tableaux fiscaux

Malgré un maintien des taux d'imposition, le produit a évolué de 5,37 %. Cela est notamment du à la revalorisation des bases fiscales.

Données en K€	2009	Evol CA09/ CA08
Produit des taxes		
Taxe d'habitation	6 844	3,80 %
Taxe foncier bâti	4 756	3,15 %
Taxe foncier non bâti	179	- 1,70 %
Taxe professionnelle	5 516	8,88 %
Produit total	17 295	5,37 %

En conclusion, le Compte administratif 2009 se caractérise :

- 1) par une très bonne exécution du budget qui démontre la sincérité du budget primitif 2009.
- 2) par une épargne de fonctionnement très satisfaisante : elle atteint 6 347 458 €, soit 18,9 % des recettes réelles de fonctionnement (15,78 % au 31 décembre 2007 dans les communes de 10 à 20 000 habitants de France métropolitaine).
- 3) par un encours de la dette nette au 31 décembre 2009 bas de 629 €/habitant, ratio inférieur à celui des communes identiques de France métropolitaine au 31 décembre 2007 (915 €/habitant). Cela constitue une marge de manœuvre intéressante pour l'avenir.

Le Conseil Municipal est invité, après lecture par chapitre et par section des dépenses et des recettes ci-annexées, à approuver le Compte Administratif 2009 du Budget Principal qui s'avère en tout point conforme au Compte de Gestion de Mme le Receveur Municipal., **tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.**

M. le Maire remercie le service des Finances et Mme la Trésorière, présente à la séance, de la qualité du travail accompli. Il souligne le taux de réalisation des recettes de fonctionnement : en fin d'année, nous sommes à 104 % de ce qui avait été prévu. Concernant les dépenses de fonctionnement, elles ont atteint 93,40 % des prévisions. C'est dire la prudence avec laquelle nous avons géré notre budget. Pour ce qui est des investissements, le taux d'exécution est relativement important, de l'ordre de 90 % sans les RAR, avec un montant total de 10 908 K€. L'année dernière, à l'amorce de la crise économique, nous ne savions pas ce que seraient les droits de mutation et quelles conséquences la baisse d'activité auraient sur notre budget. Nous avons joué le jeu du Fonds de compensation de la TVA et nous nous sommes ainsi engagés à réaliser un investissement de

9 000 000 d'euros correspondant à la moyenne des dépenses d'investissement des quatre années précédentes, ce qui nous a permis de bénéficier de la FCTVA sur deux années.

A noter l'évolution du produit total des taux d'imposition, demeurés stables en 2009 pour la 14^e année consécutive. Une épargne de fonctionnement de 18,9 % : à partir de 13 ou 14 %, on commence à avoir de bons ratios. Quant à la dette, elle est de 25 à 30 % inférieure à la moyenne des villes françaises de taille identique. Tous ces résultats montrent la bonne santé financière, la bonne exécution du budget et beaucoup de maîtrise dans la réalisation de nos projets.

M. le Maire quitte la salle et M. RUSSO prend la parole pour mettre cette question au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, trois oppositions de Mme RONOT-DESNOIX, de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK, et une abstention de Mme BERNARD.

SERVICE DES FINANCES

6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Le Conseil Municipal,

est invité à approuver le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe d'Assainissement Collectif qui s'avère en tout point conforme au Compte de gestion de M. le Receveur Municipal.

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

- **Excédent de Fonctionnement + 1 461 184,15 €**
- **Déficit d'Investissement + 42 292,75 € ramené à – 188 905,43 € avec les RAR 09**
- **Résultat total excédentaire + 1 503 476,90 € ramené à + 1 272 278,72 € avec les RAR 08**

Le détail, par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

Les vues d'ensemble de la section de fonctionnement (P5) et de la section d'Investissement (p6) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

- Lecture par chapitre et par section des dépenses et des recettes ci-annexées.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe d'Assainissement. Collectif.

M. le Maire indique que le PLU comporte un schéma directeur d'assainissement qui couvre l'ensemble de la commune et sur lequel a été défini le principe de développement de toutes nos canalisations ; ce travail, quotidien et permanent, permet de posséder un réseau d'assainissement performant.

M. le Maire quitte la salle et M. RUSSO prend la parole pour mettre cette question au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre abstentions de Mmes BERNARD et RNOT-DESNOIX, et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN

Le Conseil Municipal,

est invité à approuver le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe d'Assainissement non Collectif qui s'avère en tout point conforme au Compte de gestion de M. le Receveur Municipal.

Le résultat 2009 est le suivant :

- **Excédent de Fonctionnement** + 2 033,01 €
- **Résultat d'Investissement** : sans objet
- **Résultat global de clôture** : + 2 033,01 €

Le détail, par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

- Lecture par chapitre des dépenses et des recettes, de la section de fonctionnement (p. 5) ci-annexée.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe d'Assainissement Non Collectif.

M. le Maire précise que la réglementation nous oblige à revoir l'ensemble des fosses septiques de la commune pour vérifier qu'elles sont bien conformes. Aussi allons-nous mettre rapidement en place une équipe de contrôle. M. le Maire dit n'avoir pas souhaité déléguer ce budget d'assainissement non collectif au syndicat intercommunal d'assainissement, parce qu'il pense que c'est un travail de proximité, politique en quelque sorte. Cette vérification peut s'avérer coûteuse et les personnes concernées n'ont pas forcément les moyens de remettre aux normes leur structure d'assainissement. Il y a donc tout un rôle de conseil, d'accompagnement à assurer de notre part.

M. le Maire quitte la salle et M. RUSSO prend la parole pour mettre cette question au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre abstentions de Mmes BERNARD et RNOT-DESNOIX, et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

Le Conseil Municipal,

est invité à approuver le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe des Transports qui s'avère conforme au Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

•	Excédent de fonctionnement	:	+ 97 911,11 €
•	Excédent d'Investissement	:	+ 37 205,98 €
•	Résultat total excédentaire	:	+ 135 117,09 €

Le détail, par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

Les vues d'ensemble de la section de Fonctionnement (P5-1) et de la section d'Investissement (P6-1) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

- Lecture par chapitre et par section des dépenses et des recettes ci-annexées.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe des Transports.

M. le Maire quitte la salle et M. RUSSO prend la parole pour mettre cette question au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre abstentions de Mmes BERNARD et RNOT-DESNOIX, et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

M. DESRIAUX prend la parole pour dire que les membres de l'opposition souhaitent faire quelques observations et une proposition sur ces quatre comptes administratifs. Concernant en premier lieu le budget principal et plus particulièrement les dépenses de fonctionnement : "Comme le prévoyait le budget, le résultat du fonctionnement constate la réalisation d'un budget de crise. Nous craignons que, ce que vous appelez la maîtrise des dépenses de fonctionnement ait des conséquences sur le fonctionnement des services dans la durée, si cette politique est poursuivie. En effet, des restrictions temporaires peuvent être absorbées, mais leur prolongation provoquera des carences et des manques de moyens qui risquent d'être préjudiciables aux administrés."

Pour ce qui est de l'investissement, " L'objectif du plan de relance n'a pas été atteint. Les chiffres de consommation des crédits ont été au niveau suffisant pour permettre le remboursement anticipé de la TVA d'une année supplémentaire ; les taux de consommation sont effectivement à un meilleur niveau que l'année dernière.

Je dois dire que, participant à la commission des marchés, j'ai constaté un rythme soutenu des réunions et je dois témoigner de l'effort produit par les services pour préparer les dossiers.

Ce résultat dont vous vous félicitez cache cependant une réalité moins réjouissante :

- *Les études et travaux sont en baisse constante depuis 2007 (8,5 M€) et 2008 (5,1 M€) pour atteindre en 2009 (4,8 M€).*
- *Par ailleurs le poste concernant les acquisitions foncières est en hausse depuis 2007 (0,75 M€) 2008 (3,3 M€) et en 2009 (5,3 M€)*
- *En 2009, les acquisitions foncières représentent 49 % des dépenses et les travaux sont à 45 %. C'est pour cela que le résultat ne favorise pas spécialement la relance qui est normalement liée aux travaux et beaucoup moins aux acquisitions foncières.*
- *Les recettes d'investissement sont exceptionnellement dopées cette année par le reversement de la TVA. Mais je note que le poste des subventions est en diminution régulière depuis 2007 (1,2 M€) à 2009 (0,7 M€) ; cette diminution est un indicateur d'insuffisance de préparation des dossiers et de leur validation dans le cadre des partenariats financiers avec d'autres collectivités capables de mobiliser des engagements sur des programmes.*

D'une manière générale, la préparation des dossiers semble manquer d'anticipation et de recherche de validation par nos partenaires.

Une proposition

Sur ce constat, la lecture du compte administratif ne permet pas de suivre l'avancement des opérations d'investissement en raison du choix fait pour la présentation budgétaire par nature et des crédits votés par article. Pour les années à venir, nous vous proposons d'adopter la présentation budgétaire dite APCP (Autorisation de programme et crédits de paiement). Cette méthode a l'avantage de permettre de travailler sur une programmation pluriannuelle et facilite le suivi plus rigoureux du déroulement des opérations.

Sur les budgets annexes, nous signalons une inquiétude pour le budget assainissement collectif qui, avec les nouveaux programmes de station d'épuration, subit une hausse mais, je précise, hausse nécessaire.

Enfin, on peut regretter de ne pas avoir le bilan des budgets du CCAS ni celui de la caisse des écoles.

En conclusion, nous votons contre l'approbation du compte administratif du budget principal et nous nous abstenons pour les trois autres comptes administratifs."

SERVICE DES FINANCES

9 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme AZOULAY

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2009 présenté et approuvé,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Principal, exercice 2009, établi par Mme le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

10 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2009 présenté et approuvé,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Annexe d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2009, établi par Mme le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

11 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2009 présenté et approuvé,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Annexe d'Assainissement non collectif pour l'exercice 2009, établi par Mme le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

12 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2009 présenté et approuvé,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Transports pour l'exercice 2009, établi par Mme le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire remercie Mme MER, Trésorière présente à la séance, de sa collaboration et de ses conseils. Il est très satisfait de voir que le compte administratif et le compte de gestion sont en tout point analogues.

Mme MER répond que ces compliments sont à partager avec son équipe, qui a tout mis en œuvre pour que le compte de gestion soit rendu en temps et en heure.

M. le Maire en profite pour remercier également son équipe administrative du travail de management effectué, que ce soit au niveau de la direction générale des services, qu'à celui des chefs de service. Réussir à réaliser 90 % des travaux prévus signifie que l'on ne chôme pas. Et malgré les difficultés rencontrées dans l'élaboration des budgets et la maîtrise des comptes, nous parvenons à maintenir notre trésorerie en parfait équilibre, ce qui requiert une attention quotidienne et nous permet de rembourser notre dette au fur et à mesure, en diminuant l'emprunt au maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

13 - BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2009 AFFECTATION DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

M. le Maire donne la parole à M. RANC

Le Conseil municipal vient d'adopter le Compte Administratif 2009 du Budget Principal.

Conformément aux instructions M14 qui régissent le Budget Principal (modifiées par la loi du 28 décembre 1999, l'arrêté du 24 juillet 2000, l'ordonnance du 26 août 2005 et les décrets du 27 décembre 2005 n^{os} 1661 et 1662), il convient d'affecter son résultat de Fonctionnement au BP 2010.

- Lecture de la délibération ci-après, établie conformément au document annexé à l'arrêté du 24 juillet 2000 et à l'arrêté du 27 décembre 2005, relative à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 01/01/2006.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Richard GALY, Maire,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2009 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 9 958 915,26 €, ci-après détaillé

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Mairie de Mougins		Budget Principal Compte Administratif 2009 Voté le 25 février 2010	
Résultat de fonctionnement N-1			
A –	<u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 4 759 922,77 €	
B –	Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 5 198 992,49 €	
C -	<u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous).	+ 9 958 915,26 €	
<u>Investissement</u>			
D -	<u>Solde d'exécution N-1</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 2 724 212,35 €	
E -	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> Besoin de financement	- 1 362 637,82 €	
	Besoin de financement = F	D+E	4 086 850,17 €
	reprise = C	G+H	9 958 915,26 €
1)	Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	4 086 850,17 €	
2)	H Report en fonctionnement R 002 DEFICIT REPORTE D 002	5 872 065,09 €	
		0,00 €	

Le Conseil Municipal est invité à adopter l'affectation du résultat de Fonctionnement ci-dessus proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

၈၈၈

SERVICE DES FINANCES

14 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Mme VAGNER

Vu le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe d'Assainissement Collectif voté et approuvé,

Vu les instructions M49 qui régissent la comptabilité de ce Budget Annexe,

Considérant qu'il convient d'affecter son résultat d'exploitation au BP 2010 :

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement de 1 461 184,15 €, ci-après détaillé

Le Conseil Municipal décide d'affecter comme suit :

Budget Annexe Assainissement Collectif
Compte Administratif 2009
 Voté le 25 février 2010

<u>Résultat de Fonctionnement N-1</u>		
A – Résultat de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)		+ 4 306,98 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou (déficit)		+ 1 456 877,17€
C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 1 461 184,15 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
D- Solde d'exécution N-1 Précédé du signe + (excédent) ou (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		+ 42 292,75 €
E- Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1 Besoin de Financement Excédent de Financement		- 231 198,18 €
Besoin de financement = F	= D+E	188 905,43 €
Reprise = C	= G+H	1 461 184,15 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)		188 905,43 €
2) H Report en Fonctionnement R 002		1 272 278,72 €
Déficit reporté D 002		0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à adopter l'affectation du résultat de Fonctionnement ci-dessus proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

15 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN

Vu le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe d'Assainissement Non Collectif voté et approuvé,

Vu les instructions M49 qui régissent la comptabilité de ce Budget Annexe,

Considérant qu'il convient d'affecter son résultat d'exploitation au BP 2010

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement de 2 033,01 €, ci-après détaillé

Le Conseil Municipal décide d'affecter comme suit :

Budget Annexe Assainissement Non Collectif
Compte Administratif 2008
 Voté le 19 février 2009

<u>Résultat de Fonctionnement N-1</u>	
A – <u>Résultat de l'exercice N</u> Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+ 72,01 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou (déficit)	+ 1 961,00 €
C- <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 2 033,01 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
D- Solde d'exécution N-1 Précédé du signe + (excédent) ou (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	
E- <u>Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1</u> Besoin de Financement Excédent de Financement	
Besoin de financement = F Reprise = C	= D+E = G+H
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F) 2) H Report en Fonctionnement R 002	+ 2 033,01 €
Déficit reporté D 002	0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à adopter l'affectation du résultat de Fonctionnement ci-dessus proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE DES FINANCES

16 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

M. le Maire donne la parole à Mme Mercier

Le Conseil vient d'adopter le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe des Transports.

Conformément aux instructions M43 qui régissent la comptabilité de ce Budget Annexe, il convient d'affecter son résultat d'exploitation :

- Lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Richard GALY, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2009, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement de 97 911,11 €,

Décide d'affecter comme suit :

Budget Annexe Transports
Compte Administratif 2009
 Voté le 25 février 2010

<u>Résultat de Fonctionnement N-1</u>	
A – <u>Résultat de l'exercice N</u> Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+ 45 616,97 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou (déficit)	+ 52 294,14 €
C- <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 97 911,11 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
D- Solde d'exécution N Précédé du signe + (excédent) ou (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 37 205,98 €
E- <u>Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1</u> Besoin de Financement Excédent de Financement	
Besoin de financement = F Reprise = C	= D+E = G+H 97 911,11 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F) 2) H Report en Fonctionnement R 002	+ 97 911,11€
Déficit reporté D 002	0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à adopter l'affectation du résultat de Fonctionnement ci-dessus proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

17 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

M. le Maire expose

Le débat d'orientation budgétaire prescrit par la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (article 2312-1 du CGCT) constitue une phase préalable à l'élaboration du Budget Primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Il permet aux élus d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix prioritaires, compte tenu des réalisations effectuées sur les budgets antérieurs, des besoins nouveaux à satisfaire et de la finalité de certains projets.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Exposé :

INTRODUCTION : le contexte économique et budgétaire

Les évolutions conjoncturelles ont confirmé la sortie de récession et l'amorce d'une reprise de l'activité dans le monde. Les effets des mesures de relance budgétaire et monétaire ont été sensibles. Les conséquences de la crise internationale amorcée à l'automne 2008 n'ont pas pour autant disparu.

Les objectifs poursuivis par la loi de finances 2010 sont :

- Soutien de l'activité à court terme, via la poursuite du plan de relance (plan exceptionnel d'investissement pour l'activité et l'emploi 2009-2010).
- Préparation de l'après-crise par la mise en œuvre de réformes structurelles "pour rendre l'économie française durablement plus productive et compétitive", articulées autour de trois objectifs :
 - Maintenir et stimuler la création d'emploi.
 - Soutenir l'investissement des entreprises, la compétitivité (notamment via la suppression de la taxe professionnelle).
 - Favoriser une éco croissance (taxe carbone).

La loi de finances pour 2010 s'inscrit pour la seconde année dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012, qui prévoit une augmentation annuelle des dépenses publiques de 1,1 % en volume.

Les collectivités locales sont également associées à cet effort de maîtrise des dépenses publiques, puisque l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est limitée à l'inflation prévisionnelle, soit 1,2 %. L'indexation annuelle de la Dotation Globale de Fonctionnement est de 0,6 % pour 2010.

Globalement, l'effort financier en direction des collectivités locales est estimé en 2010 à 127 milliards d'euros contre 98 milliards d'euros en 2008, forte augmentation induite par l'intégration de la compensation relais prévue par la réforme de la taxe professionnelle et de la fiscalité locale. En effet, la loi de finances prévoit, outre la suppression de la taxe professionnelle, la redistribution de chaque impôt local entre les collectivités locales.

1^{ère} PARTIE : LE BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 1 : Des recettes prudentes

De manière générale comme l'an dernier, la conjoncture nous incite à la prudence en matière de recettes fiscales et autres.

A/ Les impôts et taxes

- Les taux des impôts locaux : les taux des impôts communaux resteront encore inchangés pour la 15^{ème} année consécutive. La loi de finances a cependant revalorisé les bases locatives de 1,2 %. Malgré cette hausse des valeurs locatives, il convient d'être prudent sur l'évaluation de ces recettes.

- la taxe professionnelle : la suppression de la taxe professionnelle sera cette année entièrement compensée par l'Etat. Ainsi les entreprises auront le bénéfice de cette mesure dès cette année, alors que la commune ne sera réellement concernée qu'en 2011 avec la réforme de fiscalité locale et la création de nouvelles recettes (surface commerciale, réseaux...).

- L'actualisation des taxes et redevances : comme chaque année, les taxes seront actualisées compte tenu du coût du service rendu. Ainsi la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, mais aussi l'assainissement seront concernés. Cette actualisation sera dans tous les cas inférieure ou égale à l'inflation.

- les droits de mutation : les droits de mutation sont liés au nombre des ventes immobilières sur la commune. La conjoncture économique touchant actuellement le secteur immobilier rend difficile toute estimation fiable. En 2009, les droits de mutation ont représenté près de 2,4 millions d'euros (3,5 millions d'€ en 2008), baisse anticipée au budget 2009. Il conviendra d'être encore réservé pour l'année 2010 sur le montant estimé.

B/ Les autres recettes

- La DGF : la dotation forfaitaire 2010, notifiée par les services de l'Etat, affectée à Mougins, s'élèverait à près de 4 242 682 €. Elle augmente légèrement (en 2009, elle était de 4 229 268 €).

- Les cessions immobilières : dans le cadre de sa politique foncière, la Ville envisage de mettre à la vente certains biens immobiliers pour compenser les acquisitions foncières nécessaires à la mise en valeur patrimoniale. Cette année, sont concernés le terrain de l'Hubac et la villa Estello.
- Les subventions : pour chaque investissement ou activité, des demandes de subventions sont réalisées auprès des organismes compétents. Cette année, le contrat enfance sera renégocié avec la CAF pour mettre en place une nouvelle programmation. De fait, 2010 sera une année transitoire dans la mesure où la commune ne percevra pas l'intégralité de cette recette. Un rattrapage sera cependant effectué en 2011.
- Pas d'augmentation des prix des prestations à la population : la volonté de la Ville, pour cette année encore, est de ne pas augmenter les prix des prestations à la population (sport, jeunesse...), afin de garantir le pouvoir d'achat des administrés.
- Un recours à l'emprunt limité : l'emprunt ne se réalisera que dans la stricte nécessité. En effet, compte tenu de la conjoncture financière, comme en 2009, l'objectif sera de ne pas souscrire d'emprunt ou, dans tous les cas, d'en limiter sa portée.

Chapitre 2 : Des dépenses rationnelles

En matière de dépenses, l'objectif budgétaire 2010 est de contenir le fonctionnement et de prioriser les investissements.

A / Les dépenses de fonctionnement

- Un maintien des dépenses de fonctionnement des services municipaux : l'exercice 2009 enregistre une baisse d'environ 10 % sur le fonctionnement de ces services. L'objectif est de maintenir les activités actuelles en rationalisant les dépenses et ainsi faire mieux ou aussi bien en ne dépensant pas plus. Une analyse des besoins, service par service et poste par poste, a d'ores et déjà été réalisée.
- Les services culturels : une nette augmentation budgétaire sera allouée au service culturel ainsi qu'à la médiathèque pour permettre des manifestations et des activités artistiques de meilleure qualité (programmation, durée...).
- La masse salariale : le poste RH du budget étant important, il est primordial d'être attentif à son évolution. Ainsi, comme en 2009, la politique RH sera essentiellement orientée vers les agents en poste. La mobilité interne sera privilégiée et les recrutements externes envisagés uniquement pour pallier à de stricts nouveaux besoins. Un suivi mensuel est mis en place pour contrôler le respect des budgets alloués.
- Les subventions aux associations : les forces vives de la commune bénéficieront encore cette année d'un grand soutien, notamment financier. Une rigueur financière et budgétaire est cependant demandée aux associations, en contrepartie de l'aide de la commune. De même, dans la mesure du possible, une convention d'objectif est conclue avec chaque association pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics.
- Les contributions aux syndicats intercommunaux : cette année encore, les participations financières aux différents syndicats sont importantes et grèvent de manière importante notre budget.

B/ Les dépenses d'investissement

- Accès et aménagement du village : l'accès piétons au village sera réaménagé et facilité depuis les parkings, mais aussi l'entrée du village. Il est notamment envisagé l'installation d'un ascenseur pour accéder au parking de l'Hubac. Dans cet esprit, la place des Patriotes sera repensée pour créer un réel espace de convivialité provençal. Ces travaux annoncent la réfection et l'embellissement de l'ensemble du village.
- Parkings au village : des travaux supplémentaires seront, cette année encore, engagés pour réaliser des places de parking supplémentaires au village. Cela permettra de porter le nombre de place à plus de 350. Ces parkings seront pour les visiteurs, mais également pour les habitants du village.
- L'économie d'énergie : le budget 2010 devra prévoir le maintien des objectifs communaux de développement durable. Une étude est lancée pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Certains bâtiments publics seront encore restaurés pour économiser de l'énergie (installation de cumulus pour la production d'eau chaude solaire, récupération des eaux de pluie pour l'aire de lavage des CTM...). L'objectif est également de faire diminuer, à travers ces investissements, nos frais de fonctionnement et ainsi d'investir pour l'avenir et de trouver de nouvelles ressources (à titre d'exemple, l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux pourra rapporter à court terme d'importantes recettes).
- Centre de vie : dans le cadre de la création du centre de vie entre Le Val et Tournamy, malgré le retard pris du fait de l'annulation du PLU, des études seront prévues pour l'implantation du pôle culturel et administratif.
- L'aménagement de l'Ecoparc : cette année, sont prévus sur ce site prioritairement des travaux de sécurisation, clôture et mise en conformité de l'établissement.
- Les sentiers pédestres : l'objectif de la municipalité est la réalisation d'un sentier pédestre qui couvrira à terme l'ensemble de la commune. Ainsi, cette année sera lancée une première tranche qui reliera le village à Mougins-le-Haut, en passant notamment par le canal de la Siagne.
- La mise en valeur du patrimoine : notre patrimoine étant un élément remarquable de notre histoire, des travaux et études seront engagés sur nos plus beaux et anciens bâtiments. Les études de la réhabilitation de la chapelle Notre-Dame-de-Vie seront lancées et la Chapelle Saint-Barthélemy sera mise en valeur.
- La réhabilitation de l'école de Mougins-le-Haut : après avoir mené d'importants travaux à l'école du Devens et l'école primaire de Saint-Martin, il convient cette année de commencer la réhabilitation de l'école de Mougins-le-Haut. Dans ce cas également, une place importante sera faite au développement durable et à l'économie d'énergie.
- L'accroissement du réseau de vidéo protection : cette année sera également lancée la dernière phase de la vidéo protection (travaux et maîtrise d'œuvre).
- Acquisition foncière : cette année encore une enveloppe financière sera réservée pour l'acquisition de foncier sur la commune. En même temps que la commune cède des terrains, elle achète aussi pour garder un patrimoine stable.
- Les équipements : comme chaque année divers équipements seront acquis pour les services et les écoles. L'an dernier, un accent particulier avait été porté pour le remplacement de véhicules (par l'acquisition de véhicules propres). Cette année, il s'agit de concentrer l'effort sur l'informatique, en équipant notamment les écoles en classe mobile.

A noter que le budget alloué pour ces équipements est chaque année stable et garantit une recette d'amortissement.

2^{ème} PARTIE : LES BUDGETS ANNEXES

Chapitre 1 : Le budget Assainissement collectif

A/ Les recettes

Le budget d'assainissement est alimenté par une participation constructeur et la redevance d'assainissement reversée par le fermier. Comme chaque année, cette dernière sera actualisée en fin d'exercice. La Ville peut également mobiliser un emprunt pour financer les investissements.

B/ Les dépenses

Les travaux d'assainissement collectif se réaliseront conformément au schéma directeur d'assainissement. Ils concerneront notamment le chemin de l'Etang, l'avenue de Pibonson, le chemin du Château de Currault...

Le budget 2010 devra prévoir la participation de la ville de Mougins en fonctionnement et en investissement à la station d'épuration NOBILIS de Vallauris, conformément à la délibération de 2009.

De même, si la station d'épuration Acquaviva gérée par le SIAUBC est assurée, il convient de solder les dépenses antérieures.

Chapitre 2 : Le budget Assainissement non collectif

Ce service municipal de contrôle de l'assainissement autonome doit être distinct de l'assainissement collectif.

Cependant, la mise en place de ce service s'avère contraignante pour les usagers. Ainsi, un travail de sensibilisation de ces derniers a été entrepris.

Les dépenses se limitent de fait à des charges de personne subventionnées par la Ville.

Chapitre 3 : Le budget Transports

Les recettes de ce budget sont une subvention d'exploitation et les ventes de produits. Ces derniers resteront stables. Il n'y aura pas d'augmentation des tarifs pour les usagers.

Cette année, il est prévu l'achat d'un bus en dépense d'investissement. Les dépenses de fonctionnement retracent les crédits nécessaires au service.

CONCLUSION :

En conclusion, la prudence sur l'estimation de nos recettes et la maîtrise de nos dépenses doivent nous permettre de garder une capacité d'investissement pour les années à venir. Il est important

d'être attentif aux dépenses de fonctionnement, qui ne doivent pas grever cette capacité d'investissement afin de pouvoir réaliser le programme choisi par les Mouginois.

Le budget 2010 devrait ainsi dégager une épargne brute confortable. En effet, celle-ci est signe de bonnes finances.

Enfin, il est nécessaire de maintenir un endettement de la commune bas. Cette marge de manœuvre doit être garantie pour anticiper toute difficulté liée à la situation économique actuelle et garantir dans le temps une possibilité d'investissement importante.

M. le Maire ouvre le débat.

M. DE CONINCK prend la parole : "Vous avez évoqué en introduction le contexte économique de notre pays et je me permets d'y revenir pour affirmer avec vous que les conséquences de la crise internationale, provoquée par le système ultralibéral, n'ont certainement pas disparu. Alors que les banques et les traders retrouvent leurs bénéfices et leurs bonus, des millions de salariés perdent leur emploi. Un million de chômeurs en France arrive en fin de droits en 2010 et la moitié d'entre eux n'aura pas droit au RSA. Le nombre des bénéficiaires des Restos du cœur augmente chaque année. A Mougins aussi, le nombre de demandeurs d'aides au CCAS augmentera. Les orientations budgétaires que vous nous présentez aujourd'hui n'évoquent pas cette augmentation des dépenses.

Ce que vous évoquez par contre dans le chapitre "Recettes" du budget principal, c'est l'augmentation des impôts locaux par l'augmentation, comme chaque année, des bases locatives. Nous notons aussi que la taxe professionnelle va être remplacée par de nouvelles recettes, donc de nouvelles taxes.

Dans le chapitre des dépenses de fonctionnement, nous saluons l'augmentation du budget alloué au service culturel qui, nous l'espérons, profitera d'abord aux Mouginois. Nous apprécions également le grand soutien aux associations, garants du lien social.

Pour en venir aux dépenses d'investissement, nous constatons encore une fois que nous ne partageons pas vos priorités. Vous envisagez l'installation d'un ascenseur pour accéder au parking de l'Hubac. Nous attendons désespérément, depuis que vous avez présenté la maquette il y a maintenant exactement deux ans, l'aménagement de la route de la Roquette avec trottoirs et pistes cyclables. Vous voulez embellir le village et, pourquoi pas ? Mais nous demandons que préalablement, un projet chiffré soit présenté aux Mouginois puisqu'il s'agit d'un investissement très lourd. Nous voudrions voir de notre vivant le centre de vie (nous ne voulons pas mourir à l'ombre de la Provençale des matériaux !) et nous constatons qu'une énième étude est prévue, sans perspective à court terme. Faut-il en déduire que les négociations avec la Provençale des matériaux sont au point mort ?

En matière d'économie d'énergie, nous approuvons l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux mais, comme vous le savez, la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas. Il faudrait donc d'abord ou simultanément engager des travaux d'isolation thermique sur ces bâtiments, et inciter les Mouginois à en faire autant pour leur propre logement.

Vous connaissez notre avis sur la vidéosurveillance. Nous demandons que rapidement, un bilan soit réalisé afin de connaître le nombre de crimes et délits évités ou élucidés grâce à ce réseau important et coûteux de caméras.

Et pour terminer, nous constatons que cette année encore, rien ne sera fait pour résoudre le problème des bouchons auxquels les Mouginois sont confrontés chaque matin et chaque soir. Aucun projet de transports en commun ou de pistes cyclables, ni de trottoirs à l'horizon ! Aucun projet non plus de maison des associations digne de ce nom, pas de pôle culturel, pas de guichet unique dans les bâtiments publics. Pas de cantines scolaires vraiment bio. Nous n'avons pas les mêmes priorités."

Mme LAURENT lui répond que le pain est bio, le bœuf, la viande hachée et les légumes aussi.

M. le Maire ajoute que les impôts augmentent parce que les bases locatives augmentent : quand on possède un bien, il prend de la valeur au fil des années et l'on est imposé sur l'augmentation de la valeur du bien. Telle est la loi !

M. le Maire explique que, lorsqu'on propose de voter au budget, pour la quinzième année consécutive, la stabilité des taux, on a le souci de limiter les impôts locaux au maximum.

M. NAMOUR signale qu'en principe, les valeurs immobilières ont baissé en 2009.

Mme AZOULAY précise que l'Etat a cependant augmenté les bases locatives.

M. le Maire en vient au projet de la route de la Roquette. La commune a élaboré les plans de voirie, construit le bassin de rétention et le parking au-dessus, et édifié des places de stationnement sur les accotements. La ville prend

en charge ces travaux, le département s'occupera du revêtement et la SEMCAM des travaux de canalisation des eaux pluviales. On attend le feu vert du Conseil général : à ce sujet, M. le Maire regrette le peu de soutien de notre Conseillère générale !

Les sommes allouées à ces travaux ont été inscrites au budget 2009 et le seront de nouveau au budget 2010. On est donc prêt, on en a déjà commencé une partie ; il n'y a plus qu'à obtenir l'accord du Conseil général. Concernant les bouchons, la commune n'est pas forcément responsable de cet état de fait. On réfléchit à des transformations structurelles comme la future ouverture de l'échangeur-diffuseur des Bréguières, un axe de réflexion en partenariat avec le Conseil général, le SYMISA, Mougins et les villes alentour.

Le Conseil Municipal prend acte, après lecture faite par M. le Maire et après débat de l'Assemblée, des orientations budgétaires pour l'année 2010.

☺☺☺

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

18 - ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2010 AU PROFIT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Mme Frison-Roche

Afin de poursuivre son activité en ce début d'année, l'Ecole de Musique de Mougins sollicite un acompte sur la subvention 2010.

Je vous rappelle que cette association est subventionnée par la ville dans le cadre d'une convention d'objectifs habituellement signée après le vote du budget 2010 et que l'aide de la commune s'est élevée à 79 000 € l'année dernière.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'autoriser le versement d'un acompte s'élevant à 20 000 € à l'Ecole de Musique de Mougins.
2. de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010.

M. le Maire rappelle qu'à l'ouverture de l'école, il y a deux ans et demi, il y avait 114 élèves. L'année suivante, on en comptait 190 et aujourd'hui pas moins de 300 élèves fréquentent cette école très dynamique, qui participe à de nombreuses manifestations organisées sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☺☺☺

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

19 - ACCEPTATION D'UN DON DES ETABLISSEMENTS CAVALLARI AU PROFIT DE LA VILLE

M. le Maire donne la parole à Mme Frison-Roche

La société CAVALLARI, sise à Mougins, 152 route du Cannel, Bretelle de l'autoroute, représentée par son directeur M. Frédéric DELABROUILLE, a souhaité faire un don de 1500 € à la ville, suivant la lettre reçue en mairie le 31 décembre 2009.

La société CAVALLARI souhaite que ce don "soit affecté aux écoles de la commune, afin de participer au développement de leurs installations".

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2242-1 relatif aux dons et legs faits à la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. d'accepter le don de la société CAVALLARI, sise à Mougins, 152 route du Cannet, Bretelle de l'autoroute, représentée par son directeur M. Frédéric DELABROUILLE.
2. de décider, conformément à la demande de la société CAVALLARI, que ce don soit utilisé en faveur des écoles de la commune afin de participer au développement de leurs installations.
- 3- d'intégrer le don de 1500 € en recette au budget communal.

M. DESRLAUX se demande ce qui peut bien motiver ce don.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas la première fois que cette société fait un don à la commune. La Caisse des écoles, comme son nom l'indique, était il y a cinquante ans une caisse fonctionnant uniquement avec des dons. Cela représentait 90 % du budget des écoles. Aujourd'hui, ces dons sont insignifiants. Merci en tout cas à ce généreux donateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

20 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LÉRINS.

M. le Maire expose

Par délibération en date du 26 janvier 2009, le conseil municipal a approuvé les statuts du Syndicat Intercommunal du contrat de baie des Golfes de Lérins (SIGLE). Le SIGLE a été créé par arrêté préfectoral en date du 8 février 2010.

Il convient à présent de désigner, comme le prévoient les statuts dudit syndicat, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du Conseil municipal, afin de représenter la ville de Mougins au comité syndical du SIGLE, conformément aux articles L. 5211-6 et 7 et L. 5212-7 du CGCT .

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En ce qui me concerne, je vous propose donc la liste de candidatures suivantes :

Liste GALY

Titulaires : Mme SPITALIER
M. RUSSO

Suppléants : M. MENCAGLIA
M. ABOT

J'invite à présent les différentes listes à déclarer leurs candidats au moyen du document prévu à cet effet dans la chemise de chaque tête de liste.

M. DESRIAUX propose la liste de candidature suivante :

Liste DESRIAUX

Titulaires : M. DE CONINCK
Mme RNOT-DESNOIX

Suppléants : M. DESRIAUX

Les listes ayant été déposées, nous pouvons procéder à l'élection.

J'invite chaque membre du conseil municipal à inscrire le nom de la liste choisie au moyen du bulletin de vote déposé dans sa chemise.

A l'issue du vote, il ressort que la **liste GALY** a obtenu la majorité absolue des voix (29 voix pour la liste GALY, 3 voix pour la liste DESRIAUX et 1 blanc).

En conséquence, les représentants de la ville de Mougins au comité syndical du SIGLE, sont :

Titulaires : Mme SPITALIER/M. RUSSO

Suppléants : M. MENCAGLIA/M. ABOT.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

21 - OPERATION SOLIDARITE HAÏTI : SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE

M. le Maire donne la parole à Mme LAURENT

Près de 200 000 morts, des centaines de milliers de blessés, des milliers d'enfants orphelins, une ville entièrement dévastée : le tremblement de terre qui a touché Haïti, le 12 janvier dernier, est une terrible catastrophe dont nous avons pu voir les images, toutes plus insoutenables les unes que les autres, à la télévision.

Devant tant de souffrance et de désespoir, notre Municipalité s'est aussitôt mobilisée pour organiser, comme nous l'avons déjà fait par le passé, une opération de solidarité en faveur des Haïtiens en prévoyant plusieurs actions : collectes publiques par le biais de tronc, appel au milieu associatif mouginois, manifestations événementielles (loto, concert de musique classique, dîner-spectacle, soirée "Night-club" par le biais du Conseil Municipal des Jeunes Mouginois).

Le planning de ces différentes actions s'étale sur une période allant du 20 janvier au 27 février 2010.

Comme pour la catastrophe du tsunami en décembre 2004, tous les bénéfices recueillis seront destinés dans leur totalité à financer la reconstruction de maisons, d'écoles, ou de toute autre structure liée aux besoins des familles.

La ville sera très vigilante quant à l'utilisation des fonds recueillis, grâce à la générosité des Mouginois. Elle exigera une "traçabilité" exemplaire du projet retenu et versera les fonds au moyen de plusieurs acomptes au fur et à mesure de la progression du chantier de reconstruction.

Parallèlement, le Conseil Municipal est invité également à :

1. Accepter le principe d'un soutien financier de la commune qui viendra en complément des fonds recueillis auprès de la population de Mougins ;
2. En conséquence, voter en faveur de l'organisme qui sera retenu dans les semaines à venir, une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour venir en aide aux sinistrés d'Haïti sur la base des conditions précitées ;
3. Autoriser M. le Maire ou son représentant à contacter les organismes à vocation humanitaire capables de nous proposer un projet concret et réaliste, afin de reverser l'ensemble des fonds publics et privés à l'organisme qui sera retenu.
4. Prévoir les crédits nécessaires qui seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

M. le Maire souhaite dire un petit mot sur cette terrible catastrophe qui nous rappelle la tragédie du Tsunami survenue le 26 décembre 2004. Dès la fin janvier 2005, la commune a lancé un certain nombre d'actions. Elles ont permis de récolter la somme de 47 000 euros, et ces 47 000 euros ont été répartis entre la Protection Civile (5 000 €) et la Croix-Rouge (5 000 €) qui nous avait aidés à la collecte sur les stands. Les 37 000 euros restants ont été mis sur un compte de la ville pendant quelques mois, le temps de trouver une association locale capable de nous proposer un projet concret. Nous avons contacté une Mouginoise, présidente de l'association PERISTERA. Cette association s'occupait de reloger des familles sans domicile. Et c'est ainsi que nos dons ont été utilisés à la construction de 10 maisons de 40 m² chacune et à la réhabilitation d'une école. Grâce à Internet, nous avons pu suivre l'état du chantier au fur et à mesure de son évolution et présenter chaque étape à la population mouginoise. Cela nous a permis de libérer les sommes petit à petit en ayant la certitude que notre argent était correctement employé, et ce jusqu'au dernier centime d'euro. C'est la raison pour laquelle M. le Maire souhaite de nouveau mettre en place un système similaire. Notre objectif n'est pas de répondre à l'urgence, les ONG étant déjà présentes sur place. La ville de Mougins veut apporter sa contribution à la reconstruction. Nous avons déjà mis en place un certain nombre d'actions sur la commune : stands à des points stratégiques, lotos organisés la semaine dernière par l'Association Mougins Danse 06, cet après-midi par le CCAS, l'Office des Fêtes et d'autres associations, dîner-spectacle demain soir et soirée "jeunes" organisée par le CMJM. Les Mouginois se sont toujours mobilisés pour des actions humanitaires comme le Téléthon, le 11 septembre 2001, AZF... Cette année encore, à l'occasion du Téléthon, nous avons récolté 23 700 euros. Parallèlement à ces collectes, la ville allouera une subvention de 15 000 euros.

Mme BERNARD demande pourquoi ne pas d'abord contacter des ONG, afin qu'ils nous soumettent un projet et que nous avancions la subvention en fonction de ce projet.

M. le Maire lui répond qu'on ne donnera pas à des ONG. Ces dernières font un travail remarquable, mais les coûts de fonctionnement de ces organismes sont très importants. Or nous voulons que chaque euro aille à son destinataire. Nous souhaitons une "traçabilité" du projet, c'est-à-dire que soient présentées à la population mouginoise des actions concrètes, que lui soit précisé de quelle manière sera utilisé son argent. D'où l'intérêt de choisir une association locale à but humanitaire local.

Mme BERNARD se dit gênée par ce côté "charité spectacle". Pourquoi ne pas voter une subvention égale pour les familles mouginoises nécessiteuses, qui sont en dessous du seuil de pauvreté et qui ont des difficultés à payer leurs

quittances d'électricité, de gaz... Puisque la commune a les moyens d'aider les populations lointaines en détresse, pourquoi ne le fait-elle pas pour la sienne propre ?

M. RUSSO lui répond que c'est ce qui est fait au CCAS : plus de 2 millions d'euros sont consacrés à l'aide sociale.

M. le Maire ajoute que la ville verse au CCAS 5 millions d'euros. Celui-ci bénéficie de dons également.

Mme BERNARD regrette qu'on ne puisse disposer du budget du CCAS.

Mme RNOT-DESNOIX trouve dommage qu'on ne donne pas davantage aux sinistrés d'Haïti : 15 000 euros lui paraît peu !

M. le Maire rétorque que nous avons voté 10 000 euros pour le Tsunami, on propose aujourd'hui 15 000. Selon le projet adopté, nous ajusterons la somme si nécessaire. "C'est bien, en tout cas, de montrer l'exemple", conclut-il.

Mme COURREGES approuve le fait qu'on attende pour dépenser cet argent parce que, ayant habité aux Philippines, elle a vu comment finissaient les vêtements : acheminés par la Croix-Rouge jusqu'à Manille, les broqueurs (douaniers) les interceptaient et exigeaient des sommes faramineuses que ne pouvaient déboursier les religieuses. Celles-ci y renonçaient alors et, au bout d'un an, lesdits vêtements étaient partagés entre les broqueurs et revendus sur les marchés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

22 - DELIBERATION HABILITANT M. LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS AVEC ESCOTA RELATIVES A LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT INFÉRIEUR DE L'AUTOROUTE A8.

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

La commune de Mougins a souhaité mettre en place des dispositifs d'éclairage public afin de sécuriser les voies, sous l'autoroute, au niveau du pont du chemin des Peupliers et du barreau de liaison entre les chemins de Font de Currault et du Ferrandou.

S'agissant d'ouvrages de franchissement inférieur de l'A8 et d'implantations de dispositif d'éclairage dans le Domaine Public Autoroutier Concédé, il convient de signer avec la société ESCOTA les conventions d'autorisation.

Les conventions n° 2009.019 pour Font de Currault (liaison dénommée "chemin des Bréguières") et n° 2009.021 pour les Peupliers, transmises par ESCOTA, définissent les conditions techniques, administratives et financières relatives à ces équipements.

La ville de Mougins s'engage à installer les dispositifs en respectant l'ouvrage d'art, à fournir un plan de ces équipements à la société ESCOTA et en assurer leur entretien et leur réparation à ses frais.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la mise en place de dispositifs d'éclairage public pour sécuriser les voies sous l'autoroute A8, dans les ouvrages de franchissement inférieur, au niveau du pont du chemin des Peupliers et du barreau de liaison Font de Currault et du Ferrandou.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions n° 2009.019 et 2009.021 transmises par ESCOTA en vue de concrétiser ces accords.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

၈၈၈

SERVICES TECHNIQUES

23 - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR D'UNE RUINE SUR LE TERRAIN COMMUNAL SIS CHEMIN DE FONT DE CURRAULT.

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

Par délibération SJ-04-07-09 du 30 juillet 2009 et acte notarié en date du 27 novembre 2009, la ville est devenue propriétaire du terrain d'une superficie de 3 525 m² sis chemin de Font de Currault, cadastré AD 114,115 et 117.

Sur celui-ci, une maison, de 306 m² au sol, est classée dans la catégorie "ruine".

La conservation du bâtiment ne pouvant plus être assurée, il faudra envisager sa démolition, dans le respect de la réglementation en vigueur (diagnostics amiante et plomb devant être obligatoirement réalisés avant la démolition, pour tenir compte des éventuelles mesures préconisées à cette occasion).

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une autorisation d'urbanisme, conformément à l'article R421-8 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de démolir de la ruine sise chemin de Font de Currault, sur un terrain communal.

M. le Maire rappelle que le Conseil a été sollicité il y a quelque temps pour l'acquisition de ce terrain situé en face du musée de l'Automobiliste, sur lequel se trouve, à l'heure actuelle, une maison en ruine. Il est donc envisagé de la démolir et de procéder par la suite à des aménagements.

M. DE CONINCK informe que, depuis le Grenelle de l'Environnement, on ne parle plus de démolition mais de déconstruction. Cela signifie qu'on ne jette plus à la poubelle mais qu'on tâche de revaloriser au maximum les matériaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

၈၈၈

SERVICES TECHNIQUES

24 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CREATION D'UNE CLOTURE ET D'UN PORTAIL A LA CHAPELLE SAINT-BARTHELEMY

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

Situé sur la parcelle communale cadastrée BO 204, chemin de Saint-Barthélemy, le site de la chapelle Saint-Barthélemy fait partie intégrante du patrimoine mouginois.

Dans le cadre de la mise en valeur et de la sécurisation de ce lieu, il est nécessaire de mettre en place une clôture de 60 mètres de long et 1 m 30 de hauteur, avec la création d'un portail de 1 m 80 et d'un portillon intégré.

Des éclairages spécifiques seront aussi mis en œuvre pour l'embellissement du site.

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, conformément au décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande préalable pour la création de la clôture, d'un portail et son portillon intégré sur le site de la chapelle Saint-Barthélemy.

M. le Maire explique qu'il est indispensable de protéger la chapelle, car on a souvent des squatters sous le porche, et donc, un gros risque de dégradation.

M. DESRLAUX dit être choqué par le fait que l'on veuille installer une clôture d'1,30 m autour d'un bâtiment classé. Cette chapelle s'intègre parfaitement dans un espace ouvert et le fermer par une clôture dénaturera sans aucun doute l'édifice.

M. le Maire lui fait remarquer que ce ne sera pas du grillage mais de la ferronnerie d'art. Plusieurs bâtiments classés sont ainsi clôturés comme, par exemple, la chapelle Notre-Dame-de-Vie. Nous avons consulté l'architecte des Bâtiments de France qui en a lui-même préconisé la fermeture avec, bien entendu, des matériaux adaptés à l'environnement et à l'architecture. Il y a vraiment beaucoup de squatters, de gens qui fument et il y a longtemps que le quartier réclame de protéger cet endroit.

M. DE CONINCK demande où vont aller les squatters.

M. RUSSO lui répond qu'ils envahissent le lieu, et ce malgré l'intervention quotidienne de la police.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICES TECHNIQUES

25 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF MIRASOL ET LA COMMUNE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

L'atelier Espaces Verts de l'Institut médico-éducatif Mirasol de la Croix-Rouge française s'est récemment rapproché de la ville de Mougins afin d'étudier les possibilités qui pouvaient exister au sein des services municipaux pour aider ses jeunes au statut particulier à construire un projet d'avenir au plus près de leurs envies, de leurs compétences et de leurs possibilités.

Afin d'accompagner l'Institut dans cette démarche, des actions ponctuelles sont possibles au sein des services des Sports ou des Espaces Verts, lorsque ces derniers procèdent à des travaux d'entretien de jardins ou de terrains éloignés des dangers des voies de circulation tels que les espaces verts du stade Jean-Claude Rance, du centre sportif des Oiseaux ou du cimetière du Grand Vallon.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention de partenariat avec l'Institut médico-éducatif Mirasol de la Croix-Rouge française, afin d'encadrer ces actions.

La Commune bénéficiera en outre gratuitement d'un service supplémentaire au bon entretien des aménagements paysagers de son territoire.

Considérant l'intérêt que présente une telle convention, il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'accepter le partenariat proposé par l'Institut médico-éducatif Mirasol de la Croix-Rouge française, tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, jointe en annexe à la présente délibération.

M. le Maire explique que l'objectif est d'aider les jeunes handicapés à s'insérer dans la vie professionnelle. Les pensionnaires de Mirasol sont capables de travailler et la ville leur propose cette possibilité de mise en situation de travail, encadrée bien entendu. Ils ne travailleront pas sur des ronds-points, mais sur des sites protégés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI

26 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUGINS, L'ACAM ET LA CCINCA CONCERNANT LES ACTIONS DE GESTION DES DECHETS A METTRE EN PLACE SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA PLAINE.

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

Le Grenelle de l'environnement a fixé des objectifs ambitieux concernant le recyclage des déchets des entreprises.

La ville de Mougins souhaite y adhérer en optimisant la valorisation des déchets produits par les entreprises implantées sur la commune, en particulier sur le parc d'activités de la Plaine, et permettre ainsi de réduire à la source la production de déchets.

La CCI en charge d'actions liées au développement durable dans les Alpes-Maritimes peut nous apporter sa collaboration gracieusement en accompagnant cette action en lien avec la ville et l'ACAM (Association des Commerçants et Artisans de Mougins).

L'implication de la chambre consulaire consiste à réaliser un prédiagnostic afin de :

- recenser les divers types de déchets concernés par les entreprises du parc d'activités ;
- faire une estimation de la quantité des différents déchets ;
- apporter des préconisations sur les scénarii possibles de recyclage auprès des entreprises ;
- accompagner la mise en œuvre de l'opération et de l'aide éventuelle de demande de subvention.

La ville de Mougins ainsi que l'ACAM s'engagent en contrepartie à

- participer au prédiagnostic ;
- mettre en œuvre les préconisations de la CCI impliquant une éventuelle hausse de la redevance spéciale ;
- participer à la réussite de l'opération.

La convention entre en vigueur à la date de la signature pour une période de deux ans.

Il a été défini avec la CCI un échéancier avec démarrage du prédiagnostic, courant du 2^{ème} semestre 2010.

Afin de participer à la valorisation et à la mutualisation du recyclage des déchets sur la commune, j'invite le conseil municipal à :

- adopter la proposition ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

M. le Maire remercie l'ACAM de s'investir dans cette démarche de protection de l'environnement, en aidant les entreprises du chemin de la Plaine, qui sont au nombre de 119, à gérer et à valoriser leurs déchets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

27- NOUVELLE PRIME DE SERVICE ET RENDEMENT

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

Le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 créent une nouvelle prime de service et de rendement.

Cette prime de service et de rendement se substitue à la prime de service et de rendement jusqu'alors versée à certains cadres d'emploi de la filière technique (ingénieur, technicien et contrôleur territoriaux). Le décret n° 72-18 et l'arrêté ministériel du 5 avril 1972, qui servaient de base juridique au versement de cette prime, sont abrogés.

Le décret et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 apportent d'importantes modifications quant au versement de la prime de service et de rendement, sans en modifier toutefois les cadres d'emploi bénéficiaires :

- le montant de la prime est désormais déterminé à partir d'un taux de base annuel par grade prévu réglementairement et non plus sur la base d'un taux moyen appliqué au traitement brut moyen du grade ;
- les montants de la prime sont revalorisés (à l'exception de ceux applicables aux ingénieurs en chef).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU les délibérations des 3 février 1992, 25 mars 1996 et 22 février 1999 concernant notamment le régime indemnitaire relatif aux personnels des cadres d'emploi de la filière technique,

CONSIDERANT que les textes susvisés ont abrogé le décret et l'arrêté ministériel du 5 avril 1972 relatifs à la prime de service et de rendement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place la nouvelle prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1^{er} :

Instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés.

- Les bénéficiaires et les différents taux annuels de base de cette prime seront les suivants :

Cadre d'emploi	Grade	Taux annuel de base*
INGENIEURS	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523 €
	Ingénieur en chef classe normale	2 869 €
	Ingénieur principal	2 817 €
	Ingénieur	1 659 €
TECHNICIENS SUPERIEURS	Technicien supérieur chef	1 400 €
	Technicien supérieur principal	1 330 €
	Technicien supérieur	1 010 €
CONTROLEURS DE TRAVAUX	Contrôleur en chef	1 349 €
	Contrôleur principal	1 289 €
	Contrôleur	986 €

* Ces taux suivront les évolutions réglementaires ultérieures

- Le montant individuel attribué à chaque agent par arrêté du Maire est déterminé en fonction des critères prévus par la délibération du 30 octobre 2006, dans la limite du double des taux annuels de base fixés ci-dessus.

Article 2 :

Modifier les délibérations des 3 février 1992, 25 mars 1996, 22 février 1999 et 30 octobre 2006 susvisées, en ce qui concerne la prime de service et de rendement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE DES SPORTS

SPO-01-02-10 - VOTE DU 2EME ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES MOUGINOISES

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

Suite au premier acompte voté lors du conseil municipal du 17 décembre 2009, l'avancement de la saison justifie aujourd'hui le versement du 2^{ème} acompte aux associations sportives mouginoises.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous prononcer sur l'approbation des acomptes suivants, au profit de nos clubs, après avis de la commission des sports :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'aide municipale exprimée en Euros (€)
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	29 000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	14 000
ASSOCIATION MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	22 000
HB3M	8 000
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	5 500
MOUGINS JUDO	4 500
TENNIS CLUB DES OISEAUX (T.C.O.)	5 000
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	1 000
MOUGINS DANSE 06	2 000
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	1 000
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	1 200
CLUB CANIN MOUGINOIS	500
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	1 100
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	500
VIET VO DAO MOUGINOIS	250
MOUGINS BADMINTON CLUB	600
ASSOCIATION CLUB ORCA	700
SPORTING CLUB MOUGINOIS	310
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	250
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	700
SECTION ATHLETIQUE DEPARTEMENTALE AMICALE ET SPORTIVE SADAS 06	700
STUDIO DANSE DE MOUGINS-LE-HAUT	500
ASSOCIATION MOUGINS SKI CLUB	200
TOTAL	99 510 € QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CINQ CENT DIX EUROS

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 6574.4148 du Budget Primitif 2010 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

Questions Diverses :

M. le Maire lit la question orale que M. DESRIAUX souhaite soumettre au conseil : "Dans le cadre de la possibilité accordée aux conseillers municipaux de soumettre une question orale, je souhaite aborder le sujet de l'Agenda 21.

Comme vous le savez, depuis la Convention de Rio en 1992, plus de 150 chefs d'Etat ont signé un programme d'action pour le 21^e siècle nommé Agenda 21, qui décline le concept de développement durable en s'appuyant sur 3 piliers fondateurs : l'action économique, le développement social et la gestion économe des ressources naturelles.

L'Agenda 21 local s'applique quant à lui aux villes et collectivités pour dégager des objectifs pertinents dans ces domaines. Il recommande que "toutes les collectivités locales instaurent un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées, afin d'adopter un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité". La ville de Mougins a, à plusieurs reprises, avancé l'idée du développement durable pour les actions qu'elle a entreprises. Il paraît tout à fait opportun d'établir un Agenda 21 local qui donnerait toute la cohérence à ces actions et permettrait d'en développer de nouvelles.

Parmi les collectivités qui nous entourent, nombreuses sont celles qui ont engagé cette procédure comme la CASA, les villes de Cannes, du Cannet, de Mouans-Sartoux et bien d'autres.

Les services de l'Etat comme la DTM (ex-DDEA) et la DIREN (DREAL) sont ouverts pour accompagner les collectivités et les conseiller dans leurs démarches.

En conclusion, je vous propose de décider du principe de lancement d'une procédure d'agenda 21 pour Mougins.

S'agissant d'un sujet d'intérêt général et local, la question peut être traitée conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal "questions orales".

Pour M. DESRLAUX, la proposition est constructive et éviterait que la commune ne prenne du retard par rapport aux autres collectivités. Il pense qu'on a tout à gagner à se lancer dans cette procédure.

M. le Maire lui répond que : "à chacun sa démarche" ! La ville de Mougins s'est engagée dans celle de l'environnement, depuis 1997, avec le projet EDEN dont l'objectif premier était de sensibiliser les enfants à ce problème et de développer des réflexes d'écocitoyenneté auprès de la population. Il y a eu un énorme travail réalisé autour des thèmes de l'eau, de l'air, des espaces verts, du tri sélectif, des énergies renouvelables. Actuellement, nous rééquipons notre parc automobile en véhicules propres, nous mettons nos bâtiments publics, crèches, écoles... aux normes HQE ; 17 agents "référents" sont chargés de former le personnel et les élus aux gestes écocitoyens. Cette année-ci, nous travaillons sur les jardins et la biodiversité. Toutes ces initiatives nous ont valu d'être récompensés par deux prix nationaux : le Décibel d'or, en décembre 2000, remis par le président Forni de l'Assemblée nationale et, il y a trois ans, la Fondation Nicolas Hulot, l'association des maires de France et l'ADEME nous ont octroyé le 1^{er} prix du Défi pour la Terre. Tout cela pour dire que l'on est pleinement dans une démarche développement durable, sans pour autant faire de l'Agenda 21. On a réfléchi pour savoir s'il fallait s'engager dans ce programme. Or il ressort que la structure réglementaire de l'Agenda 21 est contraignante et coûteuse : il faut compter 30 000 euros pour l'étude préalable, 50 à 100 000 euros pour l'élaboration du diagnostic, 35 000 euros pour la création d'un poste de pilotage. En ce qui nous concerne, on a vraiment anticipé les phases de prédiagnostic et de diagnostic, et on est déjà à un stade très avancé par rapport aux programmes d'actions définis par l'Agenda 21. Les communes qui ont adopté l'Agenda 21 en sont encore au prédiagnostic et il faut savoir que le diagnostic dure à peu près trois ou quatre ans, les objectifs s'échelonnent sur dix ou quinze ans...

M. DE CONINCK lui dit qu'à Cannes, ils en sont déjà au stade de la mise en œuvre.

M. DESRLAUX ajoute que, certes, l'Agenda 21 a un coût, mais qu'il peut être un moyen de justifier des demandes de subventions auprès de nos partenaires.

M. le Maire lui répond que nous n'avons pas oublié les subventions, que ce soit sur les containers enterrés, les composteurs... Mais chaque fois que l'on demande le soutien d'une collectivité, que ce soit le département, la région, la procédure est toujours longue. Il y a aussi le risque de blocage au niveau de la consultation et concertation préalables des acteurs locaux. Ce sera pareillement le cas pour l'Agenda 21. A Mougins, nous avons recruté un économiste de flux ; avec lui, nous procédons à la réduction de la consommation d'énergie, de papier, d'eau, au tri sélectif à l'intérieur même des services ; on a prévu l'aménagement de containers enterrés, le développement du compostage individuel, la réduction des produits phytosanitaires dans les espaces publics, la plantation de végétaux méditerranéens peu consommateurs d'eau, les programmes de construction de logements sociaux basse consommation... On va aller encore plus loin avec l'édification d'Eco'Parc, le recyclage des déchets, la révision de l'éclairage public par les LED, la création de la station GNV, la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Nous sommes constamment dans la réalisation concrète et régulière de nos projets.

M. DESRLAUX pense qu'il ne faudrait tout de même pas abandonner l'idée. L'Agenda 21 est un outil qui permet de mobiliser la population sur des objectifs tout à fait intéressants et pertinents.

M. LANTERI lui fait remarquer que la population est mobilisée, puisqu'on vient de signer aujourd'hui même une convention avec les acteurs économiques du chemin de la Plaine relative à la gestion de leurs déchets : cela, c'est du concret !

M. le Maire termine en disant que le coût de fonctionnement, les démarches sont trop contraignantes avec l'Agenda 21. Nous, on ne fait pas d'esbroufe en matière de développement durable, mais on est constamment dans l'action.

☺☺☺

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15.

☺

☺ ☺

☺